

L'intervention du service des Gîtes de France

- Intervention pour 1 ou plusieurs hébergements sur le même site,
- Gestion administrative pour une demande de classement de votre hébergement en « Meublé de Tourisme »,
- Tarification avantageuse (voir document inclus).

Le service agréé des Gîtes de France

Le savoir-faire et l'expérience au service de tous les hébergements, quel que soit leur statut, labellisé ou non.

La garantie d'une expertise indépendante pour trouver les solutions et les préconisations les plus pertinentes pour l'hébergeur.



GÎTES DE FRANCE DU MORBIHAN
42, Avenue Wilson – B.P. 30318
56403 AURAY Cedex
Tél. 02.97.24.34.50 - 02.97.24.88.45
c1.chevillard@wanadoo.fr
serviceproprietaires@orange.fr

Classement

Meublés de Tourisme

Avantages fiscaux et commerciaux



- 71% de votre chiffre d'affaires brut non imposable au lieu de 50%
- Priorité et meilleurs positionnements sur les brochures et sites web des offices de tourisme
- Une certification référant votre hébergement par son juste classement et sa qualité : un vrai plus pour vos clients
- Le service « experts » des Gîtes de France, accrédité par l'Etat, gère pour vous la procédure de classement.

Qu'est ce qu'un meublé de tourisme ?

- Un meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire. Il est offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (3 mois consécutifs maximum au même locataire qui n'y élit pas domicile).
- Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret. Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points et s'articule autour de 3 chapitres :
 - Equipements et aménagements,
 - Services aux clients,
 - Accessibilité et développement durable.
- Le classement est facultatif et valable 5 ans.

Procédure de classement : détails sur la gestion par notre service « expert »

- **Notre expert contrôlera 113 points portant sur :**
 - les équipements et les aménagements (surfaces, équipements de confort, état et propreté ...),
 - les services aux clients (informations clients, langues parlées...),
 - l'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...).
- **Notre service administratif s'occupe pour vous :**
 - de la saisie et renseignements des dossiers et grilles de classement,
 - de la transmission du certificat de visite de l'hébergement (sous 15 jours),
 - de la transmission des documents officiels.
- **L'arrêté de classement**
L'arrêté de classement est pris dans un délai de un mois et un communiqué sera adressé au propriétaire.



Pourquoi classer son hébergement ?

• Au point de vue fiscal

Lorsqu'un hébergement est classé « Meublé de Tourisme » et si vous relevez du régime de micro BIC, le revenu imposable s'élève à 29% du chiffre d'affaires brut au lieu de 50% pour les autres meublés. Ceci représente une économie estimée en moyenne à 147 € par an, soit 735 € sur 5 ans (12,1% du revenu imposable sont à ajouter au titre des contributions sociales).

• Une meilleure promotion de son hébergement

Votre hébergement figurera dans les brochures et sites web des Offices de Tourisme alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus.

Les hébergements classés « Meublés de Tourisme » sont toujours mieux positionnés et figureront sur le site web National d'Atout France: www.atout-france.fr

• Une meilleure reconnaissance par les clients

Pour les clients, le classement de votre hébergement en « Meublé de Tourisme » sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements.